



## Charte des stages en orthophonie

Décret N° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du  
Certificat de Capacité en Orthophonie

2022-2023

**Stages de découverte des milieux d'exercice - L2**

**Stages d'observation - L3**

**Stages cliniques - L3-M1-M2**

## Préambule

---

Le document « Charte des stages en orthophonie » a pour objectif de présenter les attentes de l'équipe pédagogique concernant la réalisation des stages de soin des étudiants de la filière « orthophonie » de l'ILFOMER.

Il définit les principes d'organisation des stages et d'encadrement des étudiants et s'appuie sur :

- Décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 modifiant la procédure d'admission dans les établissements proposant une formation en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.
- Annexes 1,2,3,5 et 6 du décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.
- L'arrêté du 23 octobre 1991 relatif à la désignation des maîtres de stage en orthophonie.

Les propositions du Collège des Centres de Formation Universitaire en Orthophonie (CCFUO) sont également prise en compte pour une harmonisation de l'organisation et des attentes pédagogiques d'encadrement des étudiants lors de leurs stages.

La formation des orthophonistes à l'université repose tant sur l'acquisition de connaissances que de compétences. Elle se déroule dans trois champs : savoirs académiques, compétences cliniques et stages, travaux de recherche.

Les stages permettent à l'étudiant d'avoir accès à diverses représentations du métier d'orthophoniste, de construire progressivement son identité professionnelle et de développer ses compétences cliniques. Il est essentiel de souligner l'importance et la complémentarité, au fil de la formation clinique, de l'observation et de la participation encadrée et supervisée.

Les stages ont une finalité pédagogique, ce qui signifie qu'ils font partie intégrante du cursus de formation et qu'il ne peut y avoir de stage hors parcours pédagogique. En aucun cas un stage ne peut être considéré comme un emploi.

La présente charte fixe les règles fondamentales de l'organisation officielle de fonctionnement entre l'institution ILFOMER- Université de Limoges (UL), les orthophonistes maîtres de stage (MDS) et/ou les référents de stage (RDS) et les étudiants stagiaires (ES). Elle s'inscrit comme un outil institutionnel transversal qui définit les engagements réciproques des trois partenaires en référence à la déontologie, à l'éthique et à la juridiction en vigueur à l'Université.

L'étudiant en orthophonie prend connaissance de ce document en début de 2<sup>ème</sup> année d'études, lorsque le Responsable de la Formation Clinique (RFC) expose le cadre relatif aux stages. Le MDS prend connaissance de ce document lors de sa demande d'agrément et/ou lorsqu'il accepte l'accueil d'un étudiant en stage.

La charte des stages est révisable, aussi, elle sera donc signée par le MDS à chaque renouvellement d'agrément. Le cursus stages, révisé annuellement (dates, nombre de demi-journées...) sera donné au MDS par l'ES au début de chaque stage.

## Glossaire

---

**ILFOMER** est l'acronyme de « Institut Limousin des Formations aux Métiers de la Réadaptation ». La dénomination est complétée par Institut des Sciences de la réadaptation.

**UL** : Université de Limoges

**CCFUO** : Collège des Centres de Formation Universitaire en Orthophonie.

**CFUO** : Centre de Formation Universitaire en Orthophonie

**Sn** : Les périodes d'enseignement sont divisées en semestres identifiés par la lettre « S » en majuscule suivie du chiffre correspondant à la période de formation.

L1 1e année		L2 2e année		L3 3e année		M1 4e année		M2 5e année	
S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10

**UE** : Unité d'Enseignement

Sous la terminologie **Directeur/trice des Stages** ou **Responsable de la Formation Clinique (RFC)**, nous identifions la personne en charge de l'organisation et de la coordination de l'encadrement et de la réalisation des stages en orthophonie au sein de la composante « orthophonie » de l'ILFOMER.

Le terme **Référent de Stage (RDS)** correspond au professionnel qui encadre l'étudiant en stage, qu'il soit orthophoniste ou non (stages de découverte en milieu scolaire, établissements d'accueil de la petite enfance et de personnes âgées puis découverte des milieux d'exercice de l'orthophonie, S2, S3 début du S4).

Sous la terminologie **Maître de Stage (MDS)**, nous identifions l'orthophoniste, possédant un agrément de maître de stage, qui encadre et accompagne l'étudiant dans la réalisation d'un stage.

**(ES)** désigne l'étudiant stagiaire.

# Sommaire

---

1.	Des stages pour la formation des étudiants, champs, objectifs, législation .....	5
1.1.	Champs.....	5
1.2.	Objectifs.....	5
1.3.	Législation.....	5
1.4.	Moyens.....	6
2.	Responsabilité des différentes parties.....	7
2.1	Double encadrement.....	7
2.2	Engagement des différentes parties.....	7
2.2.1.	ILFOMER- UL.....	7
2.2.2.	Le Maitre de Stage ou Référent de Stage (MDS/RDS).....	7
2.2.3.	L'étudiant stagiaire.....	8
2.3	Documents.....	8
2.3.1	Documents administratifs.....	8
2.3.2	Documents pédagogiques.....	9
2.3.2.1.	Le carnet de stage .....	9
2.3.2.2.	Le rapport de stage .....	9
2.4	Evaluation et validation du stage .....	9
2.4.1.	L'évaluation .....	9
2.4.2.	La validation .....	10
3.	Déroulement des stages.....	11
	Annexes .....	12
	Annexe I. Calendrier des stages 2021-2022.....	14
	Annexe II. L2 S4 - STAGE DE 2e ANNEE - Structures de soins / Cabinet libéral -(120 h ou 30 ½ J)...	14
	Annexe III. L3 S5 et S6 - STAGE DE 3e ANNEE - Structures de soins/Cabinet libéral -(52 ½ J ou 210 h)	15
	Annexe IV. M1 S7 et S8 - STAGE DE 4e ANNEE - Structure de soins/Cabinet libéral - (22 ½ J + 75 ½ J	17
	ou 90 h+300 h) .....	17
	Annexe V. M2 S9 et S10 - STAGE DE 5e ANNEE - Structure de soins /Cabinet libéral .....	19
	(188 ½ J ou 750 h).....	19

## 1. Des stages pour la formation des étudiants, champs, objectifs, législation

---

### 1.1 Champs

Le champ de cette charte concerne les stages de soins de L2, L3, M1 et M2. Il concerne les stages des semestres 4 à 10, (UE 6.3 à 6.8).

### 1.2 Objectifs

- Les stages de L2 (à partir du S4), sont des stages en milieu de soins qui permettent la découverte de milieux d'exercice de l'orthophonie et la mise en lien des connaissances académiques avec le milieu clinique professionnel.
- En L3, le stage d'observation et le stage clinique permettent la mobilisation des connaissances académiques dans des situations professionnelles réelles et le développement des compétences cliniques
- En M1, les stages cliniques sont une poursuite de l'expérience de soins et permettent à l'ES de poursuivre la construction de son identité professionnelle et le développement de ses compétences cliniques
- En M2, les stages cliniques permettent l'acquisition progressive de l'autonomie de l'étudiant dans sa pratique clinique.

A partir de la fin d'année de L3, les étudiants sont autorisés à réaliser des stages optionnels. Ces derniers n'ont pas de caractère obligatoire dans le cursus de l'étudiant et ne peuvent être réalisés qu'en dehors des périodes d'enseignement et d'examen ainsi qu'en dehors des périodes de fermeture de l'ILFOMER. Ils s'inscrivent en supplément des stages obligatoires qu'ils ne compensent pas mais peuvent compléter. Ils sont réalisés à la demande de l'ES, avec l'accord du MDS et font l'objet d'une convention de stage. L'objectif des stages optionnels est lié à l'approfondissement d'un domaine de compétence.

L'ensemble des stages donne à l'ES une expérience indispensable à sa future pratique clinique. La mise en lien des savoirs, des savoirs faire et savoirs être est nécessaire à l'élaboration des compétences cliniques de l'ES. Elle lui permet de développer son identité et sa posture professionnelle et de s'engager dans une relation de soins au contact de professionnels d'expérience.

### 1.3 Législation

#### LES STAGES

Les textes de référence :

- Décret N° 91-1113 du 23 octobre 1991 du code de la santé publique relatif aux stages dans la formation initiale en orthophonie, à la désignation et à l'agrément des maîtres de stage en orthophonie (JOFR 252 27/10/1991), dont l'article 3, relatif au nombre maximum de stagiaires que le maître de stage peut accueillir : TROIS si le maître de stage exerce au sein d'un centre hospitalier ou dans un établissement de soins, en accord entre le maître de stage et le chef de service , UN dans le cadre de l'exercice libéral.

- Article 22 JO 22/07/09 relatif à la loi HPST (Hôpital Patient Santé et Territoires) concernant la non gratification des stages en orthophonie.
- Article L 4344-2 du Code de la santé publique ; articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel médical. Les étudiants en orthophonie sont soumis au secret professionnel médical au même titre que les praticiens orthophonistes qui les accueillent.
- Les stages sont intégrés au code de l'éducation :
  - Articles L 612-8 et suivants, D 612-48 et suivants
  - Article L 612-8 alinéa 4: « le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. »

### L'AGRÈMENT DES MAÎTRES DE STAGE

Les textes de référence :

- Décret N° 91-1113 du 23 octobre 1991 du code de la santé publique relatif aux stages dans la formation initiale en orthophonie, à la désignation et à l'agrément des maitres de stage en orthophonie (JOFR 252 27/10/1991)
- Décret n° 2011-2114 du 30 décembre 2011 du code de la santé publique (JOFR 01/01/2012) relatif au développement professionnel continu des professionnels de santé paramédicaux (Articles R.4382-1 à R.4382-3)
- Décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 modifiant la procédure d'admission dans les établissements proposant une formation en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.
- Annexes 1,2,3,5 et 6 du décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.

Une commission se réunit plusieurs fois par an, en général chaque mois, mais elle peut se réunir aussi souvent que nécessaire, afin de délivrer un agrément.

Cet agrément est délivré pour une durée de 3 ans. Il est renouvelable sur demande. Le MDS doit justifier d'une ancienneté dans l'exercice de l'orthophonie d'au minimum 3 ans et de démarches récentes en Développement Professionnel continu (DPC) ou Formation Continue (FC). L'engagement des MDS est annuel, alors que l'agrément est donné pour 3 ans. (Voir paragraphe 2.2.2 ).

### **1.4 Moyens**

ILFOMER-UL, par l'intermédiaire du RFC, établit le calendrier des stages en fonction des impératifs universitaires, validé par l'équipe pédagogique de la filière orthophonie (annexe I).

## 2. Responsabilité des différentes parties

---

### 2.1. Double encadrement

Tout stage en orthophonie présente un double encadrement :

- Le directeur des stages ou responsable de la formation clinique (RFC)
- Le maître de stage et/ou référent de stage (MDS/RDS).

Le RFC et le MDS/RDS travaillent en collaboration.

Le RFC, au sein de l'établissement d'enseignement est le garant de l'articulation entre les finalités du cursus de formation et celles du stage, selon les principes de la présente charte. Les RFC et MDS/RDS se mobiliseront le temps nécessaire au suivi et à l'encadrement de l'ES.

### 2.2. Engagement des différentes parties

#### 2.2.1. ILFOMER- UL

- Garantit l'articulation entre les finalités du cursus académique et du cursus clinique selon les principes de la présente charte.
- Définit les principes généraux et s'assure que les stages y répondent.
- Reconnaît le MDS dans sa fonction de formateur clinique au sein de la formation.

Par l'intermédiaire du RFC :

- Veille à échanger avec les MDS/RDS les informations nécessaires à la réalisation du stage et tient à la disposition des MDS/RDS le référentiel de formation.
- Participe à la commission d'agrément des stages (arrêté du 23/10/1991) qui est présidée par le directeur de la composante.
- Communique, à leur demande, à la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale) et à l'ARS (Agence Régionale de Santé), la liste des MDS agréés.
- Assure le rôle de médiateur dans les différends éventuels entre le MDS/RDS et l'ES.
- Assure le suivi pédagogique de l'ES.

#### 2.2.2. Le Référent de Stage ou Maître de Stage (RDS/MDS)

- Forme et supervise les pratiques de l'ES en tenant compte de son niveau d'expérience et de compétence ainsi que de ses connaissances académiques.
- Définit en début de stage les objectifs spécifiques du stage et remplit avec l'étudiant les éléments de la grille d'évaluation des compétences.
- Énonce en début de stage ses attentes et ses exigences ainsi que la forme que devra prendre le rapport de stage obligatoire, le cas échéant.
- Favorise l'acquisition des compétences transversales, l'organisation, la gestion, la rédaction de comptes rendus, les liens avec les partenaires, et, le cas échéant, l'intégration dans l'équipe soignante.
- Planifie des temps de suivi et de supervision.
- Propose, si nécessaire, un bilan formatif à mi-stage et donne une évaluation normative en fin de période à l'aide de la grille qui sera signée et remise à la RFC par l'ES (dates fixées par ILFOMER).

- Transmet l'utilisation optimale des habiletés, des techniques et des attitudes.
- Sensibilise l'étudiant à l'importance de l'actualisation des connaissances et du développement professionnel.
- Prend contact avec l'ILFOMER par le biais du RFC pour toute question d'ordre administratif ou pour une demande de médiation en cas de différend ou de problème.
- **Sollicite le RFC si l'ES présente des faiblesses ou un niveau de compétences et/ou de connaissances inférieur aux exigences de son niveau de formation afin de favoriser un suivi pédagogique adapté.**
- S'engage à respecter les règles institutionnelles fixées par l'UL.
- S'engage à respecter le cadre légal définissant les conditions d'attribution et de renouvellement (tous les 3 ans) de l'agrément nécessaire à la fonction de Maître de Stage.

### **2.2.3. L'Etudiant Stagiaire**

- S'engage à ce que sa convention de stage signée par toutes les parties soit présente au CFUO avant le début du stage.
- S'engage à se présenter au stage faisant l'objet de la convention.
- Est tenu au respect du RDS/MDS et est invité à une ouverture sur la diversité des pratiques professionnelles.
- Tient le RDS/MDS au courant du contenu de son cursus de formation.
- S'engage à se tenir à son rôle d'Etudiant Stagiaire, à adapter sa posture et à respecter la relation superviseur/supervisé.
- Est tenu au secret professionnel médical (article L 4344-2 du Code de la santé publique, articles 226-13 et 226-14 du Code pénal).
- Est en possession d'une assurance responsabilité civile professionnelle et est à jour des vaccinations obligatoires.
- S'engage à respecter le code déontologique et éthique des professions de santé.
- Doit se conduire de façon professionnelle (posture, attitude et tenue) en regard de son apparence, de la ponctualité, de l'acceptation de responsabilités appropriées, de la déontologie et de l'éthique, de l'engagement clinique auprès des patients, du fonctionnement du lieu d'accueil.
- Doit référer de toute difficulté au RFC.

## **2.3. Documents**

### **2.3.1. Documents administratifs**

- La convention de stage qui précise :
    - Les articles de loi en vigueur et règle les litiges entre les parties.
    - La non-gratification des stagiaires en orthophonie (amendement loi HSPT).
    - La durée du stage, le semestre et le nombre total de ½ journées à effectuer.
- Elle est signée et conservée par les trois parties (3 à 5 signataires selon la situation).

### **2.3.2. Documents pédagogiques**

- Les synthèses de stage par année et par semestre (différentes UE), constituant le carnet de stage et définissant le cadre du ou des stages pour le semestre/l'année. Chaque synthèse précise en outre :
  - Le calendrier des stages pour le semestre/l'année et les dates de retour des documents pédagogiques
  - Les objectifs
  - Les éléments de contenu et recommandations pédagogiques
  - Les modalités d'évaluation
  - La grille d'évaluation des compétences
  - Le certificat de présence
  - La fiche d'auto-évaluation
  - La grille d'évaluation du rapport de stage obligatoire, le cas échéant.
- Des guides d'observation en situation de stage destinés à accompagner le travail d'observation de l'ES.
- Un travail personnel obligatoire rédigé par l'ES selon les modalités définies par semestre/année.

#### **2.3.2.1. Le carnet de stage**

Il est constitué par :

- La grille d'évaluation et la synthèse finale d'évaluation
- Le certificat de présence
- La fiche d'auto-évaluation
- La grille d'évaluation du rapport de stage, le cas échéant

#### **2.3.2.2. Le rapport de stage**

Il est obligatoire (article D 4341-11 du code de la santé publique).

Sa forme diffère selon le type de stage et selon le semestre, elle est définie dans les documents de synthèse par année/semestre pour chacune des UE stages.

### **2.4. Evaluation et validation du stage**

#### **2.4.1. L'évaluation**

L'évaluation est dépendante de plusieurs facteurs :

- Le contenu du stage et sa spécificité
- Le parcours unique de chaque ES, fruit de ses expériences passées et de son niveau d'études
- Les choix faits entre le RDS/MDS et l'ES en concertation en début de stage

Ainsi, l'évaluation effectuée par le RDS/MDS doit être adaptée à chaque ES. C'est pourquoi seront définis en début de stage et de manière concertée entre le RDS/MDS et l'ES, les items sur lesquels porteront l'évaluation normative ainsi que les attentes particulières du RDS/MDS (grille d'évaluation). Afin de préparer l'évaluation normative, un bilan formatif de mi-stage est proposé. Sa forme est laissée à l'appréciation des deux parties qui devront s'exprimer l'une et l'autre dans un esprit d'aide à la progression du stagiaire. Le bilan formatif de mi-stage sera rempli à ce moment-là et permettra de préciser ou d'ajuster les objectifs.

L'évaluation normative de fin de stage se fera au regard du bilan de mi-stage afin d'évaluer l'évolution des compétences choisies. Le rapport de stage et les commentaires du RDS/MDS participent à l'évaluation de l'ES.

L'évaluation du stage et celle du rapport de stage (s'il est évalué par le RDS/MDS) seront rapportées sur le commentaire final d'évaluation par le RDS/MDS.

#### **2.4.2. La validation**

La validation des stages est spécifique à chaque semestre d'étude, selon les critères et en fonction des objectifs définis dans les annexes II et suivantes.

L'étudiant transmettra au référent de stage, au plus tard au début de celui-ci, une feuille d'évaluation de la pratique avec synthèse finale, qui sera complétée par le référent de stage et retournée à l'institut, avant la fin du semestre, co-signée par toutes les parties. Le cas échéant, le maître de stage aura également validé le rapport de stage et retourné la fiche d'évaluation à l'institut, directement ou par le biais de l'ES.

Le jury d'examen valide l'UE stage sous réserve que :

- Les évaluations de l'étudiant en stage effectuées par les MDS/RDS attestent du niveau attendu de développement des compétences
- L'évaluation du rapport de stage et/ou des travaux écrits de l'UE témoignent de la présence des savoirs et savoir-faire attendus
- La durée de stage corresponde à celle imposée par le cadre institutionnel

La validation de l'UE stage ne pourra être effectuée en l'absence de rendu des documents dans les délais prévus.

En cas de non validation de l'UE stage, le jury d'examen définit le volume horaire à réaliser et précise les objectifs à atteindre.

Les stages optionnels ne donnent pas lieu à une évaluation mais à des observations qualitatives du MDS. Pour cela, un document spécifique est proposé : attestation renseignant le(s) domaine(s) de compétences spécifiques et la pratique réalisée par l'ES.

A l'issue de son parcours stage, l'ES doit avoir validé trois domaines cliniques : neurologie, handicap et ORL. Pour cela, 35h de stage ou 10 ½ journées auprès d'un.e MDS exerçant en structure de soin sont nécessaires.

Les étudiants en M2 ont la possibilité de conserver le bénéfice d'heures supplémentaires de stage cumulées au cours de l'année de M1. Ces heures peuvent être employées pour compléter le volume horaire de l'année si celui-ci ne peut respecter le cadre institutionnel.

La validation du stage, partie intégrante du cursus pédagogique, est obligatoire pour la délivrance du diplôme.

### 3. Déroulement des stages

---

Les stages auprès d'un RDS/MDS orthophoniste commencent en L2, au 4<sup>e</sup> semestre de la formation.

- **L2-S4**, UE 6.3 stages de découverte du milieu d'exercice professionnel de l'orthophoniste, en libéral et en institution.
- **L3-S5** et S6, UE 6.4 stage d'observation et UE 6.5 stage clinique 1
- **M1-S7** et S8, stage clinique 2 et 3
- **M2-S9** et S10, UE 6.6 et 6.7 stage clinique 4

L'ES choisira judicieusement ses terrains de stage afin de valider tous les domaines précédemment cités (cf. 2.4.2)

#### Généralités concernant l'encadrement :

- En structure de soin comme en cabinet libéral, l'étudiant est encadré par un orthophoniste, Référent de Stage qui a reçu **l'agrément de Maître de stage**. L'étudiant aura rencontré ou contacté par téléphone l'orthophoniste qui l'accueillera, afin d'organiser le déroulement du stage. A ce moment, les deux parties auront convenu de l'organisation et des modalités du stage y compris la date de remise du rapport de stage et de restitution des notes et commentaires.
- Au S4, en structure de soin, l'ES peut être encadré par le cadre de santé ou le responsable du service, à condition qu'un.e orthophoniste soit bien présent.e dans le service ou la structure.
- L'étudiant assistera aux évaluations, aux interventions de l'orthophoniste et aux consultations de l'orthophoniste avec lequel il est en stage, qu'il s'agisse d'un stage d'observation ou d'un stage clinique.
- Le RDS/MDS remplit la grille d'évaluation, la synthèse d'évaluation et le certificat de présence. Il évalue, le cas échéant, le rapport de stage, en s'appuyant s'il le souhaite sur la grille proposée.

Un calendrier actualisé chaque année est disponible en Annexe I.

Les modalités de chaque stage sont définies dans les documents par semestre/année, Annexes II à V.

## Annexes

---

Annexe I. Calendrier des stages 2022-2023 .....	13
Annexe II. L2-S4 - Stage de 2 <sup>e</sup> année.....	14
Annexe III. L3-S5 et S6 - Stages de 3 <sup>e</sup> année.....	15
Annexe IV. M1-S7 et S8 - Stages de 4 <sup>e</sup> année.....	17
Annexe V. M2-S9 et S10 - Stages de 5 <sup>e</sup> année.....	19
Annexe VI. Stages optionnels	

## Annexe I. Calendrier des stages 2022-2023

L2		<p><b>Semestre 4 UE 6.3</b></p> <p><u>Période 1</u> : semaine 8 : du 20 au 24 février 2023.</p> <p><u>Période 2</u> : semaine 12 : du 20 au 24 mars 2023.</p> <p><u>Période 3</u> : semaine 17 : du 24 au 28 avril 2023.</p> <p>Rapport de stage validé par l'enseignant de l'UE 6.3</p>		
L3	<p><b>Semestre 5 UE 6.4</b></p> <p><u>Période 1</u> : 2 semaines choisies entre les semaines 42 à 44 : du 17 octobre au 4 novembre 2022.</p> <p><u>Période 2</u> : 3 semaines : semaines 48 à 50 : du 28 novembre au 16 décembre 2022.</p> <p>Rédaction d'un devoir (DTL) noté par l'enseignant de l'UE 6.4.</p>	<p><b>Semestre 6 UE 6.5</b></p> <p><u>Période 1</u> : 2 semaines choisies entre les semaines 5 à 7 : du 30 janvier au 17 février 2023.</p> <p><u>Période 2</u> : 3 semaines choisies entre les semaines 13 à 16 : du 27 mars au 21 avril 2023.</p> <p>Rapport de stage évalué par le RDS.</p>		
M1	<p><b>Semestres 7 et 8 UE 6.6 et 6.7 Lundi et mardi</b> de la semaine 38 de 2022 à la semaine 18 de 2023</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;">                 Septembre : 19 et 20, 26 et 27                  Novembre : 7 et 8, 14 et 15, 21 et 22, 28 et 29                  Janvier : 30 et 31                  Mars 6 et 7, 13 et 14, 20 et 21, 27 et 28             </td> <td style="width: 50%; border: none;">                 Octobre : 3 et 4, 10 et 11, 17 et 18, 24 et 25                  Décembre : 5 et 6, 12 et 13                  Février : 6 et 7, 20 et 21, 27 et 28                  Avril : 3 et 4, 11             </td> </tr> </table> <p>Rapport de stage évalué par le RDS.</p>		Septembre : 19 et 20, 26 et 27 Novembre : 7 et 8, 14 et 15, 21 et 22, 28 et 29 Janvier : 30 et 31 Mars 6 et 7, 13 et 14, 20 et 21, 27 et 28	Octobre : 3 et 4, 10 et 11, 17 et 18, 24 et 25 Décembre : 5 et 6, 12 et 13 Février : 6 et 7, 20 et 21, 27 et 28 Avril : 3 et 4, 11
Septembre : 19 et 20, 26 et 27 Novembre : 7 et 8, 14 et 15, 21 et 22, 28 et 29 Janvier : 30 et 31 Mars 6 et 7, 13 et 14, 20 et 21, 27 et 28	Octobre : 3 et 4, 10 et 11, 17 et 18, 24 et 25 Décembre : 5 et 6, 12 et 13 Février : 6 et 7, 20 et 21, 27 et 28 Avril : 3 et 4, 11			
M2	<p><b>Semestres 9 et 10 UE 6.8</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Première période</u>, semaines 39 à 43 de 2022, du 26 septembre 2022 au 28 octobre 2022, 5 semaines consécutives</li> <li>• <u>Deuxième période</u>, semaines 1 à 6 de 2023, du 2 janvier 2023 au 10 février 2023, 6 semaines consécutives</li> <li>• <u>Troisième période</u>, semaines 19 à 23 de 2023, du 9 mai 2023 au 9 juin 2023, 5 semaines consécutives (hors fériés).</li> </ul>			

## Annexe II. L2-S4 - STAGE DE 2<sup>e</sup> ANNEE - Structures de soins/Cabinet libéral - (120 h ou 30 ½ J)

### Stage de découverte 3 – UE 6.3

Les étudiants en orthophonie réalisent en deuxième année des stages de découverte dans les structures de soins et cabinets libéraux.

Dans les **structures de soins**, il est recommandé que les étudiants soient encadrés par le responsable de la structure afin d'organiser avec lui et les professionnels, le déroulement de son stage (suivi des professionnels, participation aux réunions de synthèse...). L'étudiant profite des opportunités de rencontres et de découverte des services. Il assiste aux évaluations, aux interventions et aux consultations de l'orthophoniste ainsi que de tous les professionnels de soins avec lesquels l'orthophoniste est en contact.

Pour ce faire, l'étudiant stagiaire et le responsable de la structure se seront rencontrés au préalable.

Dans les **cabinets libéraux**, l'étudiant est encadré par un orthophoniste, réfèrent de stage qui a reçu l'agrément de maître de stage. L'étudiant aura rencontré ou contacté par téléphone l'orthophoniste qui l'accueillera, afin d'organiser le déroulement du stage

**Pour le stage en cabinet libéral**, l'étudiant stagiaire rédigera un **rapport de stage**, conformément aux attentes de l'enseignant (TD stage UE 6.3). Le rapport sera déposé sur la plateforme afin d'y être recueilli par l'enseignant et soumis à validation, à la date demandée.

A l'issue du **stage en institution**, l'étudiant prépare, lors d'un TD spécifique, une **synthèse** de ses observations.

Des TD dédiés permettent de poursuivre les liens entre la théorie et les observations faites au cours du stage.

Critères d'évaluation : Comportement de l'étudiant durant le stage, capacités relationnelles avec les différents interlocuteurs.

Éléments de contenu: La posture de l'étudiant stagiaire est celle de **l'observation active et du questionnement**.

- Modalités relationnelles entre un soignant et un patient et/ou son entourage
- Liens interprofessionnels
- Connaissance du fonctionnement des structures et des institutions
- Découverte des différents services
- Prise de connaissance du lexique spécifique à la profession d'orthophoniste et aux professions connexes
- Acquisition des règles d'hygiène
- Lecture des dossiers médicaux
- Découverte des outils, des moyens et des différentes modalités de soins en orthophonie
- Observation des interventions de l'orthophoniste et des autres soignants

#### Recommandations pédagogiques d'encadrement :

- Des temps de concertation et de mise au point sont à prévoir pendant le stage, notamment en début de stage, pour fixer les objectifs et attentes.
- Une évaluation formative à mi-stage est proposée (facultative), afin de permettre à l'étudiant de s'ajuster si besoin et de bénéficier au mieux de la fin de son stage.

Aucune modification ne peut être apportée aux documents remis par le Réfèrent de stage, après leur signature. Dans le cas où l'étudiant aura effectué son stage à distance de l'Université, le rapport pourra être commenté par téléphone et/ou par e-mail.

#### **OBJECTIFS : Objectif général = découverte des milieux d'exercice de l'orthophonie et observation**

- Découvrir et observer activement les milieux d'exercice clinique de l'orthophonie
- Identifier les différents professionnels intervenant auprès du patient et connaître leur rôle
- Acquérir des connaissances sur le fonctionnement des structures et des institutions
- Observer les différentes étapes de la pratique professionnelle.

Mais également :

- Acquisition d'une méthodologie d'observation
- Prise de notes et/ou rédaction d'une synthèse organisée

### **Annexe III. L3 S5 et S6 - STAGE DE 3<sup>e</sup> ANNEE - Structures de soins/Cabinet libéral**

#### **STAGE D'OBSERVATION – Structures de soins/Cabinet libéral (52 ½ J ou 210h)**

##### Stage d'observation – UE 6.4 (S5)

Les étudiants en orthophonie réalisent en troisième année des stages d'observation dans les structures de soins et/ou cabinets libéraux.

En structure de soin comme en cabinet libéral, l'étudiant est encadré par un orthophoniste, référént de stage qui a reçu l'agrément de maître de stage. L'étudiant aura rencontré ou contacté par téléphone l'orthophoniste qui l'accueillera, afin d'organiser le déroulement du stage. A ce moment, les deux parties auront convenu de l'organisation et des modalités du stage y compris la date de restitution des notes et commentaires.

L'étudiant peut choisir de faire le stage d'observation dans un ou deux lieux de stage, en fonction des disponibilités des référents de stage.

Au cours du stage, l'étudiant rédigera un devoir (DTL). Ce travail sera noté et constituera la note d'écrit de stage du semestre.

Des TD dédiés permettent de poursuivre les liens entre la théorie et les observations faites au cours du stage.

L'étudiant assistera aux évaluations, aux interventions et aux consultations de l'orthophoniste avec lequel il est en stage d'observation.

Eléments de contenu: La posture de l'étudiant stagiaire est celle de **l'observation active et du questionnement**.

- Découverte des différentes actions et missions de l'orthophoniste
- Familiarisation avec le lexique professionnel
- Assister aux interventions de l'orthophoniste
- Echanges avec le Maître de stage
- Prise de connaissance des dossiers
- Analyse de situations cliniques
- Acquisition des règles d'hygiène
- Interaction avec les différents acteurs de soins

##### Recommandations pédagogiques d'encadrement

- Favoriser ouverture et autonomie de l'étudiant.
- Etayer le questionnement de l'étudiant (mise à disposition des CR, du dossier du patient).
- Permettre, lors d'échanges, d'approfondir les connaissances, d'explicitier des situations particulières, de livrer ses questionnements et de se situer dans l'environnement professionnel.
  - Inviter l'étudiant à produire une analyse clinique des situations rencontrées à partir de la lecture du dossier, de l'observation des séances...
  - Une évaluation formative à mi-stage est proposée (facultative), afin de permettre à l'étudiant de s'ajuster si besoin et de bénéficier au mieux de la fin de son stage.

Aucune modification ne peut être apportée aux documents remis par le maître de stage, après leur signature. Dans le cas où l'étudiant aura effectué son stage à distance de l'Université, le rapport pourra être commenté par téléphone et/ou par e-mail.

##### OBJECTIFS : **Objectif général = observation de la clinique orthophonique**

- Découvrir et observer le travail clinique de l'orthophoniste
- Acquérir des savoir-être avec le patient et son entourage
- Acquérir une posture d'observateur actif
- Rencontrer les différents professionnels intervenant.

Mais également :

- Acquisition d'une méthodologie d'observation
- Prise de notes et/ou rédaction d'une synthèse organisée

## **STAGE CLINIQUE 1 – Structures de soins/Cabinet libéral (52 ½ J ou 210h)**

### Stage clinique 1 –UE 6.5 (S6)

L'étudiant peut choisir de faire le stage clinique dans un ou deux lieux de stage, en fonction des disponibilités des Référents de stage.

Au cours du stage, l'étudiant rédigera un rapport de stage de 15 à 20 pages maximum, comportant une étude de cas (voir guide des stages cliniques) en cabinet libéral et/ou en structure de soins, qu'il remettra au maître de stage pour lecture et évaluation. En cas de stage dans deux lieux, l'étudiant choisira de faire le rapport dans un des deux lieux seulement.

**Critères d'évaluation** : Curiosité et qualités relationnelles de l'étudiant durant le stage, qualité et richesse des données recueillies dans le rapport.

#### **Eléments de contenu:**

La posture de l'étudiant stagiaire est celle de **l'observation active et du questionnement**.

- Découverte des différentes actions et missions de l'orthophoniste
- Familiarisation avec le lexique professionnel
- Assister aux interventions de l'orthophoniste
- Echanges avec le Maître de stage
- Prise de connaissance des dossiers
- Analyse de situations cliniques
- Acquisition des règles d'hygiène
- Interaction avec les différents acteurs de soins

#### **Recommandations pédagogiques d'encadrement**

- Favoriser ouverture et autonomie de l'étudiant.
- Etayer le questionnement de l'étudiant (mise à disposition des CR, du dossier du patient).
- Permettre, lors d'échanges, d'approfondir les connaissances, d'explicitier des situations particulières, de livrer ses questionnements et de se situer dans l'environnement professionnel.
- Inviter l'étudiant à produire une analyse clinique des situations rencontrées à partir de la lecture du dossier, de l'observation des séances, de réalisation de bilans...
- Une évaluation formative à mi-stage est proposée (facultative), afin de permettre à l'étudiant de s'ajuster si besoin et de bénéficier au mieux de la fin de son stage.

Une copie du rapport de stage peut être demandée par la responsable de la filière ou la RFC. Aucune modification ne peut être apportée aux documents remis par le maître de stage, après leur signature. Dans le cas où l'étudiant aura effectué son stage à distance de l'université, le rapport pourra être commenté par téléphone et/ou par e-mail.

#### **OBJECTIFS : Objectif général = Approche de la clinique orthophonique**

- Découvrir et observer le travail clinique de l'orthophoniste
- Acquérir des savoir-être avec le patient et son entourage
- Acquérir une posture d'observateur actif
- Rencontrer les différents professionnels intervenant.

Mais également :

- Acquisition d'une méthodologie d'observation
- Prise de notes et/ou rédaction d'une synthèse organisée

**Annexe IV. M1 S7 et S8 - STAGE DE 4e ANNEE - Structure de soins/Cabinet libéral - (22 ½ J + 75 ½ J ou 90 h+300 h)**

**Dispositions communes aux deux semestres :**

L'étudiant organisera le stage clinique dans 2 lieux de stage, en fonction des disponibilités des référents de stage (possibilité d'un troisième lieu de stage en fonction de l'organisation des ½ J).

Les stages des S7 et S8 peuvent être organisés de manière consécutive ou simultanée. Un rapport de stage sera rédigé dans UN des lieux de stage. Ce dernier sera rendu au Référent de stage, au plus tard un mois avant la fin du stage, pour correction et notation.

**Recommandations pédagogiques d'encadrement :** Permettre à l'étudiant :

- d'approfondir ses connaissances
- de prendre du recul par rapport au suivi thérapeutique
- d'explicitier les situations particulières
- de livrer ses questionnements et ses doutes
- de se situer dans l'environnement professionnel tout en conservant l'axe majeur de travail sur l'évaluation et la pose du diagnostic orthophonique.
- de développer son raisonnement clinique

Les objectifs spécifiques du stage doivent être choisis sur la grille d'évaluation en début de stage, entre l'étudiant et le maître de stage.

Le maître de stage est libre de choisir les activités qu'il veut confier à l'étudiant sous supervision directe. Il appartient au maître de stage et à l'étudiant de préparer cette participation en amont et d'échanger une fois les activités effectuées.

**Modalités d'évaluation :** L'évaluation est formative et normative. Un rapport de stage est demandé à l'étudiant (S7 ou S8).

**Critères d'évaluation :** Capacités d'analyse clinique et de positionnement.

**Stage clinique 2 – UE 6.6**

**Objectifs :** **Objectif général :** poursuite de l'expérience de soins

- Adapter les connaissances théoriques à la pratique
- Réfléchir à l'autonomie et au positionnement en tant que soignant
- Travailler sur la qualité du contact et de la relation avec les patients, les aidants naturels et les professionnels de santé
- Approfondir des savoir-faire et des savoir-être
- Développer les compétences permettant l'évaluation du patient, la pose du diagnostic et la planification d'un projet thérapeutique
- Apprendre à s'appuyer sur le partenariat interprofessionnel
- Approfondir son questionnement éthique et son sens du soin
- Construire son identité professionnelle

**Eléments de contenu :** La posture de l'étudiant stagiaire est celle de l'**intervention avec supervision directe et de la mise en pratique technique des connaissances théoriques.**

- Présence pendant l'intervention orthophonique et les évaluations
- Présence aux diverses rencontres et réunions centrées sur le patient
- Manipulation et analyse du matériel
- Consultation et analyse des dossiers
- Préparation et réalisation d'activités cliniques
- Elaboration de matériel selon les besoins du patient

Les activités réalisées sont en lien avec les compétences à acquérir concernant le bilan, l'évaluation et la pose du diagnostic orthophonique.

### Stage clinique 3 –UE 6.7

#### **Objectifs :**

**Objectif général :** application clinique des connaissances

- application clinique des connaissances théoriques
- Acquérir une expérience de soins
- Se positionner en tant que soignant et construire son identité professionnelle
- Développer des savoir-faire et des savoir-être
- Maîtriser les étapes de l'évaluation à l'application du projet thérapeutique
- Savoir suivre le parcours de soins de son patient au sein d'une équipe pluridisciplinaire

**Eléments de contenu:** La posture de l'étudiant est **une posture pré-professionnelle sous la supervision du maître de stage**. Cette supervision vise l'acquisition progressive de l'autonomie de l'étudiant dans sa pratique clinique.

- Présence et participation aux évaluations et aux interventions orthophoniques
- Choix du matériel, des outils et des modalités
- Préparation et réalisation d'activités cliniques et de séances de soins
- Consultation et analyse des dossiers

Les activités réalisées sont en cohérence avec les compétences à acquérir concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet thérapeutique.

**Annexe V. M2 S9 et S10 - STAGE DE 5e ANNEE - Structure de soins /Cabinet libéral -**  
(188 ½ J ou 750 h)

L'étudiant organisera le stage clinique dans 2 à 4 lieux de stage au maximum, en fonction des disponibilités des référents de stage. Les stages cliniques des S9 et S10 sont répartis en 2 périodes de 5 semaines et 1 période de 6 semaines.

Sauf en cas d'impossibilité majeure ou d'implication dans un Projet Hospitalier de Recherche scientifique, en accord avec les responsables pédagogiques stages et mémoires, le maître de stage de la période 2 sera le directeur de mémoire.

L'étudiant intègre un service ou un cabinet libéral où il devra tenir une place de soignant sous la supervision de son maître de stage. Il a accès aux dossiers et sera affecté au suivi d'un ou plusieurs patients.

Stage clinique 4 – UE 6.8

**Objectifs :** Objectif général : Acquisition de l'autonomie professionnelle.

- Autonomie professionnelle, décision, planification, positionnement, bilan, évaluation et diagnostic
- Elaboration d'un projet thérapeutique et mise en œuvre
- Tenue d'un dossier de soins, relations interprofessionnelles, partenariat et collaboration
- Respect des obligations et procédures institutionnelles
- Respect des règles éthiques et déontologiques

Les objectifs spécifiques du stage doivent être choisis sur la grille d'évaluation en début de stage, entre l'étudiant et le maître de stage.

Éléments de contenu : La posture de l'étudiant est une posture professionnelle sous supervision du maître de stage. Cette supervision vise l'acquisition progressive de l'autonomie de l'étudiant dans sa pratique clinique. Les activités réalisées vont de l'évaluation thérapeutique à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet thérapeutique auprès des patients, en cohérence avec les compétences à acquérir.

**Recommandations pédagogiques d'encadrement** : Permettre à l'étudiant :

- d'approfondir sa pratique et son raisonnement clinique en autonomie grâce aux étayages du maître de stage
- de prendre du recul par rapport au suivi thérapeutique
- d'explicitier les situations particulières
- de livrer ses questionnements et ses doutes
- de se situer dans l'environnement professionnel depuis le bilan jusqu'au suivi du patient.

**Modalités d'évaluation** : L'évaluation est formative et normative.

**Critères d'évaluation** :

Capacités d'analyse, de positionnement professionnel, de réalisation des actes professionnels et de synthèse.  
Capacités d'évaluation de sa pratique, avec la supervision du maître de stage.

## **Annexe VI. L3-S6 à M2-S10 Stages optionnels - Structure de soins/Cabinet libéral**

A partir de la fin d'année de L3, les étudiants sont autorisés à réaliser des stages optionnels. Ces derniers n'ont pas de caractère obligatoire dans le cursus de l'étudiant et ne peuvent être réalisés qu'en dehors des périodes d'enseignement et d'examen ainsi qu'en dehors des périodes de fermeture de l'ILFOMER. Ils s'inscrivent en supplément des stages obligatoires qu'ils ne compensent pas mais peuvent compléter.

**Objectifs :** Ils seront à adapter au niveau d'étude et de connaissances de l'étudiant :

- Découverte d'un lieu d'exercice ou d'une pratique professionnelle
- Approfondissement d'un domaine de compétence
- Poursuite de l'expérience de soin, de l'analyse clinique, de l'élaboration du diagnostic et de la mise en œuvre d'un projet thérapeutique

### **Recommandations pédagogiques d'encadrement**

- Favoriser ouverture et autonomie de l'étudiant.
- Etayer le questionnement de l'étudiant (mise à disposition des CR, du dossier du patient).
- Permettre, lors d'échanges, d'approfondir les connaissances, d'explicitier des situations particulières, de livrer ses questionnements et de se situer dans l'environnement professionnel.
- Inviter l'étudiant à produire une analyse clinique des situations rencontrées à partir de la lecture du dossier, de l'observation des séances, de réalisation de bilans...

**Modalités d'évaluation :** Les stages optionnels ne donnent pas lieu à une évaluation mais à des observations qualitatives du MDS. Pour cela, un document spécifique est proposé : attestation renseignant le(s) domaine(s) de compétences spécifiques et la pratique réalisée par l'ES.